



204, rue du Saint-Sacrement, bureau 700, Montréal (Québec) H2Y 1W8

Rivière-du-Loup, le 28 août 2026

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5M8

**Objet : Projet de construction du parc éolien Pohénégamook–Picard–Saint-Antonin–Wolastokuk 2
Questions complémentaires – DQ14**

Madame,

Voici les réponses aux questions complémentaires soumises le 27 août 2026.

- 1. L'étude d'impact indique que le démantèlement du parc pourrait nécessiter le déboisement des aires de travail au pied des éoliennes ainsi que des abords de certains chemins (PR3.1, p.137). Veuillez estimer la superficie qui pourrait être déboisée au moment du démantèlement.**

Le déboisement éventuellement requis au pied des éoliennes ainsi qu'aux abords des chemins d'accès vise exclusivement à dégager l'espace nécessaire aux activités de démantèlement, notamment le retrait des équipements et leur transport hors site vers les lieux de valorisation ou de traitement final. Dans ce cadre, il s'agit essentiellement de remettre en état les emprises déjà utilisées lors de la construction, et uniquement aux endroits requis, afin de permettre la réalisation sécuritaire et efficace des travaux de démantèlement.

Ces interventions relèvent d'un entretien de la végétation et ne constituent pas un déboisement additionnel à l'extérieur des emprises projetées.

Étant donné que la planification détaillée des méthodes de travail et des moyens de transport qui seront employés pour le démantèlement, prévu dans un horizon minimal de 30 ans, n'est pas encore établie, il n'est pas possible à ce stade de déterminer la superficie exacte des emprises qui devront faire l'objet d'un entretien de végétation. Cette information sera précisée et transmise lors du dépôt de la demande d'autorisation ministérielle encadrant les activités de démantèlement.

- 2. Veuillez préciser, au terme du démantèlement, le devenir des nouveaux chemins construits pour le projet et des chemins existants qui auraient été améliorés puis indiquez, dans la mesure du possible, les superficies qui seraient restaurées ou reboisées à la suite du démantèlement du parc.**

Les chemins forestiers multiusages situés sur les terres du domaine de l'État sont la propriété du gouvernement du Québec. Leur gestion relève du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), qui assure notamment la planification des interventions forestières, le suivi et le contrôle des travaux, l'attribution des droits forestiers ainsi que l'application des normes encadrant les chemins, ponts et ponceaux.

Les nouveaux chemins qui seront aménagés pour les besoins du projet auront le même statut : ils deviendront des chemins multiusages appartenant au gouvernement du Québec, au même titre que les chemins existants. Ces infrastructures pourront être utilisées par l'ensemble des usagers du milieu, notamment pour les activités forestières, acéricoles, de chasse et de villégiature. Dans ce contexte, la décision d'autoriser la fermeture de certains chemins et de restaurer les superficies associées relèvera du gestionnaire du territoire. Un processus de consultation pourrait être requis afin de déterminer les segments à restaurer et ceux à maintenir.

Pour les chemins situés en terres privées, la décision de les fermer ou de les maintenir pour d'autres usages reviendra à chacun des propriétaires concernés.

Il est également important de rappeler que près de 80 % du réseau de chemins requis pour le projet est constitué de chemins existants déjà utilisés par diverses parties prenantes du milieu.

L'initiateur procédera aux travaux de restauration des chemins identifiés à ce moment, conformément aux modalités d'intervention prévues à la réglementation applicable et aux conditions inscrites à l'autorisation ministérielle qui sera délivrée spécifiquement pour les activités de démantèlement.

- 3. L'étude d'impact indique que : Les milieux hydriques représentent 8,9 % de la zone inventoriée (PR3.1, p.17). Est-ce que la zone inventoriée correspond à la zone d'étude de 51 998,8 hectares?**

Le tableau 4 du volume 1 (document PR3.1) fait état de la répartition de la superficie des types de milieux hydriques dans la zone inventoriée grâce aux validations réalisées sur le terrain.

La zone inventoriée est différente de la zone d'étude du projet éolien et est localisée dans les secteurs plus précis de la zone d'étude entourant les infrastructures initialement prévues au projet PPAW2. La zone inventoriée, selon les données présentées au volume 1, correspond à 1 077,9 ha, soit environ 2 % de la zone d'étude qui couvre 51 998,8 ha.

La zone inventoriée comprend le milieu terrestre (forestier) de 851,1 ha, le milieu anthropique de 130,6 ha de même que les superficies de milieux hydriques de 96,2 ha. Ainsi, les milieux hydriques représentés par les cours d'eau à écoulements permanent et intermittent représentent 96,2 ha des 1 077,9 ha de la zone inventoriée, soit 8,9%.

L'initiateur ajoute qu'à la suite du volume 1, la caractérisation écologique a été bonifiée au volume 4 (document PR5.2) et les superficies de milieux hydriques ont été mises à jour.

4. La question 4 du DQ11 demandait le dépôt du rapport d'expert. Veuillez le déposer.

L'initiateur transmettra le rapport à la Commission sous pli confidentiel au plus tard le mercredi 2 septembre à 16h.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Maryse Tremblay
Gestionnaire principale – Relations autochtones et communautaires